

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport	x
Classement fédéral supérieur à 500 points	x
Diplômé FFTT* « balle orange »	x
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur départemental	x
Diplôme fédéral FFTT* Initiateur de club	x
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur régional	x
Diplôme fédéral FFTT* Animateur fédéral	x
Diplôme fédéral FFTT* Jeune Animateur Fédéral	x
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur Fédéral	x
CQP* « animateur tennis de table »	x
CQP* « moniteur tennis de table »	x